

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES À LA BOURSE DE CO-OPERATORS POUR LES MEMBRES ÉTUDIANTS

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) est l'organisme professionnel et réglementaire de la profession du travail social au Nouveau-Brunswick. L'ATTSNB vise l'avancement et la promotion d'une pratique du travail social qui est solide et éthique, fournit un soutien à ses membres et protège le public. Co-operators, compagnie d'assurances auto et habitation, a le plaisir d'offrir chaque année, en partenariat avec l'ATTSNB, trois bourses d'études. Les membres étudiants qui poursuivent leurs études en travail social dans le cadre d'un des programmes suivants peuvent poser leur candidature pour une bourse : le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social de la St. Thomas University; l'école de travail social de l'Université de Moncton ; le programme ordinaire de l'école de travail social de la St. Thomas University.

Pour être admissible à la bourse de Co-operators pour les membres étudiants, il faut :

- a. être membre étudiant de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick ;
- b. être inscrit à un programme de baccalauréat ou de maîtrise en travail social à temps plein dans l'un des programmes suivants : le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social de la St. Thomas University ; l'école de travail social de la St. Thomas University ; l'école de travail social de l'Université de Moncton.

Procédure à suivre

Veuillez envoyer le formulaire de demande suivant au bureau de l'ATTSNB. Note : Une demande incomplète ne sera pas acceptée.

Dates importantes

Période de présentation de demandes par les membres étudiants			
Dates importantes	École de travail social de l'Université de Moncton	Programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social	École de travail social de la St. Thomas University
Date limite pour la présentation de demandes	le 31 janvier	le 1 ^{er} mars	le 1 ^{er} novembre
Mois pendant laquelle l'association devrait communiquer avec le récipiendaire et l'ensemble des candidats	février	mars	novembre

Bourses offertes et fréquence

Voici les trois bourses qui sont offertes (*une personne ne peut obtenir la bourse qu'une seule fois*) :

- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui fréquentent l'école de travail social de l'Université de Moncton ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent le programme mi'kmaq-malécite de baccalauréat en travail social de la St. Thomas University ;
- une bourse d'une valeur de 500,00 \$ est offerte aux membres étudiants qui suivent le programme ordinaire de l'école de travail social de la St. Thomas University.

Administration du fonds

Le bureau provincial est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- Un avis concernant la bourse est envoyé chaque année aux écoles de travail social du Nouveau-Brunswick et aux membres de l'ATTSNB. L'avis est assorti des politiques et procédures, les formulaires de demande et la date limite pour faire une demande.
- Après la date limite, la personne responsable au bureau provincial fait en sorte que des copies de toutes les demandes sont envoyées aux membres du Comité d'éducation, tout en protégeant la confidentialité des renseignements. Les documents originaux sont gardés au bureau de l'ATTSNB.

Le Comité d'éducation est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- Les membres du Comité d'éducation doivent divulguer tout conflit d'intérêts, conformément à la politique de l'ATTSNB sur les conflits d'intérêts, et prendre des mesures qui s'imposent, notamment en se retirant de la prise de décision en question. Si le comité ne peut pas sélectionner un récipiendaire, le bureau provincial constitue un comité spécial chargé de la sélection.
- Le Comité d'éducation évalue chaque demande et choisit un récipiendaire et un finaliste.
- Le Comité d'éducation informe le directeur général du nom du récipiendaire de la bourse et du nom du finaliste.



Si aucune candidature n'est présentée pour la bourse de Co-operators pour les membres étudiants par l'un des programmes en travail social, aucune bourse n'est accordée au programme pour l'année universitaire en question, et un récipiendaire est choisi parmi les candidatures des autres programmes en travail social. Le récipiendaire est choisi à l'appréciation du Comité d'éducation.

Si le Comité d'éducation ne peut pas sélectionner un récipiendaire pendant une année donnée, en raison d'un conflit d'intérêts ou pour une autre raison, le bureau provincial prend les mesures qui s'imposent afin de choisir un récipiendaire et de distribuer les fonds et peut nommer un sous-comité spécial chargé de choisir un récipiendaire.

Suivant la sélection du récipiendaire, le bureau provincial est responsable de l'administration des aspects suivants du fonds :

- L'ATTSNB communique avec le récipiendaire, lui demande d'envoyer sa photo et lui transfère la somme par dépôt direct.
- Les personnes qui ne sont pas sélectionnées reçoivent une lettre du bureau de l'ATTSNB.
- Si la personne choisie décide de ne pas poursuivre ses études, la bourse est accordée au finaliste.
- Le bureau de l'ATTSNB annonce les récipiendaires des bourses chaque année dans le bulletin ou les médias sociaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'ATTSNB à l'adresse suivante :

CP 1533, succursale A
Fredericton (N.-B.)
Téléphone : (506) 459-5595
Sans frais : (877) 495-5595
Télécopieur : (506) 457-1421
info@nbasw-attsnb.ca
<http://www.nbasw-atsnb.ca>

Approuvé par le Conseil d'administration
le 4 décembre 2021